

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 9, substituer aux mots :

« l’un des époux »

les mots :

« son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il s’agit de traiter de la même façon les personnes mariées et celles qui sont pacsées.